

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 4 novembre 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SUZANNE SERHAN	Siège # 3		Siège # 6

ABSENCE : PHILIPPE GOSSÉLIN

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 252-11-2024 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par **Marie Gervais**.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 253-11-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Rés. 254-11-2024 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

3.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

Rés. 255-11-2024 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2024.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 octobre au 4 novembre 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

6.2. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 256-11-2024

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois d'octobre 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 3 227,64 \$.

6.3. ADOPTION DES COMPTES DU 8 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2024

Rés. 257-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 72 580,36 \$, des salaires 9 919,26 \$ et des chèques émis 11 413,57 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 93 913,19 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 8 octobre au 4 novembre 2024 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 8 OCTOBRE 2024 : 1

- 1 Rénovation

7.2 RENOUELLEMENT DE CONTRAT – FIRME URBATEK - SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Rés. 258-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton souhaite renouveler le contrat de services avec Urbatek ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek spécialisée en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement, nous a présenté une offre de services pour le renouvellement du contrat de service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton

- **ACCEPTE** l'offre de services # 2025-01 de la firme Urbatek pour la prise en charge de notre service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- **DÉSIGNE** la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité d'Ulverton. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec la résolution 166-07-2024 ou toute autre résolution ayant le même but, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code Municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demandes des citoyens ;
- **ACCÉPTE** le taux horaire de 66,65 \$ et les frais de déplacement au-delà de 50 kilomètres à partir du bureau chef qui sont fixés à 0,70 \$ du km, tel que stipulé dans l'offre de services # 2025-01 ;
- **AUTORISE** la directrice générale à signer l'offre de services d'Urbatek pour et au nom de la Municipalité d'Ulverton.

REPORTÉE

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09

Rés. 259-11-2024

Avis est donné par **Marie Gervais** qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 2024-09 dans le but

- *D'établir les règles de régie interne et de fixer l'heure de la tenue des séances du conseil municipal d'Ulverton – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2024-03.*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 2024-09 est déposé en conseil par **Karl Lindsay**.

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-10

Rés. 260-11-2024

Avis est donné par **Suzanne Serhan** qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 2024-10 dans le but

- *De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du C.M. – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-07.*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 2024-10 est déposé en conseil par **Karl Lindsay**.

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.3. ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE

Rés. 261-11-2024

CONSIDÉRANT QUE :

- La municipalité d'Ulverton compte environ 17 % de sa population qui ont l'anglais comme langue maternelle ;
- La municipalité d'Ulverton a reçu la reconnaissance du statut bilingue par l'office de la langue française en vertu des articles 29.1 et 29.2 de la *Charte de la langue française* ;
- La municipalité doit respecter les modalités de la Charte en adoptant une directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton :

- S'engage à offrir ses services au public dans la langue officielle, sauf lorsque les exceptions prévues à la directive sont applicables ;
- Adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle, tel que déposée ;
- Autorise la directrice générale à faire parvenir ladite directive au ministre de la langue française ;

ADOPTÉE

9.4. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES

Rés. 262-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la

bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité d'Ulverton reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

9.5. ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL 2026-2027-2028

Rés. 263-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le rôle triennal d'évaluation se termine le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat que J. P. Cadrin avec la MRC du Val-Saint-François (2020-2028) inclut un rôle équilibré sur les 9 ans pour chacune des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la continuité d'un rôle reconduit pour l'exercice 2026-2027-2028 nuirait à une saine gestion financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'équilibration du rôle d'évaluation foncière pour le rôle triennal 2026-2027-2028.

ADOPTÉE

9.6. OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE DU CHAPITEAU (FRR)

Rés. 264-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Joëlle Hénault** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat à S. Duclos Électrique Enr. pour la mise aux normes de l'éclairage du chapiteau (FRR), pour un montant total de 5 284 \$ avant taxes, moins le montant à soustraire de la subvention d'Hydro-Québec à venir.

ADOPTÉE

9.7. LOISIRS – FRR – AUTORISER LES DÉPENSES

Rés. 265-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Karl Lindsay** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise les dépenses suivantes :

- Deux (2) tours à poterie, au coût de 1 375 \$ par unité, avant taxes ;
- 5 chevalets français, au coût de 139,99 \$ par unité, avant taxes.

ADOPTÉE

9.8. DEMANDE DE PRIX – PRÉPARATION ET VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 & 2024-2025-2026

Rés. 266-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Claude Lefebvre** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise madame Vicki Turgeon, directrice générale/greffière-trésorière, à demander des prix à au moins deux firmes comptables pour la préparation et la vérification des états financiers de la Municipalité d'Ulverton pour l'année 2024 seulement ainsi que pour les années 2024-2025-2026, et ce, incluant les coûts pour le mandat spécial quant à la reddition de compte du Ministère des Transports.

ADOPTÉE

9.9. MNP LLP – DEMANDE DE PRIX – REDDITION DE COMPTE FINALE DE LA TECQ 2019-2024

Rés. 267-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) demande que la reddition de compte finale soit auditée par une firme externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise madame Vicki Turgeon, directrice générale/greffière-trésorière, à demander un prix pour l'audit de la reddition de compte finale du programme de la TECQ 2019-2024, et d'en octroyer le contrat.

ADOPTÉE

9.10. JOUR DU SOUVENIR – ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE COURONNE

Rés. 268-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Claude Lefebvre** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'achat d'une couronne pour le Jour du Souvenir pour un montant de 75 \$.

ADOPTÉE

9.11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PANIERS DE NOËL 2024

Rés. 269-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Claude Lefebvre** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton accorde un don de 100 \$ au comité des Paniers de Noël pour l'année 2024.

ADOPTÉE

9.12. DEMANDE DE PRIX – ADOUCISSEUR D'EAU & TRAITEMENT ULTRAVIOLET (FRR)

Rés. 270-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Suzanne Serhan** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise madame Vicki Turgeon, directrice générale/greffière-trésorière, à demander un prix pour l'installation d'un adoucisseur d'eau et traitement ultraviolet au centre communautaire d'Ulverton.

ADOPTÉE

9.13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – COMITÉ ÉLÉ 2024

Rés. 271-11-2024

IL EST PROPOSÉ par **Marie Gervais** **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton accorde un don de 50 \$ au comité ÉLÉ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. REDDITION DE COMPTE – VOLET PROJETS PARTICULIERS (PPA-ES) – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Rés. 272-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2027 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Claude Lefebvre** et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton approuve les dépenses d'un montant de 41 020,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.2. GRÉ À GRÉ – ENTÉRINER L'OCTROI DE CONTRAT ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LES CHEMINS BOGIE, CENTRE, LISGAR ET GORE

Rés. 273-11-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affaissement des abords de chemin sur certaines portions du chemin Bogie, Centre, Lisgar et Gore ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation devaient être réalisés rapidement afin de palier à d'éventuels agrandissement desdits affaissements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton entérine l'octroi de contrat et la réalisation des travaux à Jim Coddington pour les réparations sur les chemins Bogie, Centre, Lisgar et Gore, et ce, pour un montant de 1 930 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10.3. TECQ 2019-2024 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024 (TECQ #8)

Rés. 274-11-2024

CONSIDÉRANT QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 275-11-2024 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Claude Lefebvre** que la séance soit levée à 19 h 36. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 2 décembre 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 4^e jour du mois de novembre 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

